

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 43/2020

23 novembre 2020

### **Le Collège de la Concurrence a décidé l'imposition de certaines mesures provisoires à la suite de la requête de Royal Excelsior Virton contre l'Union Royale Belge des Sociétés de Football Association (URBSFA)**

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a ordonné le 19 novembre 2020 l'imposition de mesures provisoires à l'encontre de l'URBSFA à la suite de la requête de RE Virton (la Requérante). Cette décision accède en partie à la demande du club de réintégrer le football professionnel : le RE Virton se voit accorder la possibilité d'accéder à nouveau à la division 1B pour la saison 2021-2022, mais il a été jugé qu'il aurait été disproportionné d'ordonner sa réintégration en cours de saison 2020-2021.

Le Collège a décidé que le refus de licence au RE Virton par la Commission des Licences de l'URBSFA en avril 2020, confirmé par une sentence arbitrale de la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport de mai 2020, était motivé par certaines conditions d'octroi de la licence professionnelle auxquelles le RE Virton n'avait pas satisfait mais qui *prima facie* semblent incompatibles avec le droit de la concurrence. Le Collège a notamment constaté que la Requérante n'a pas pu utiliser les possibilités qui auraient permis à la Commission des Licences ou à la Cour Belge d'Arbitrage pour le Sport d'octroyer la licence.

En effet, l'offre d'une garantie sous forme de caution d'une personne physique ou un autre instrument garantissant la continuité du club RE Virton, tel qu'un contrat de sponsoring par une entité liée au Club, pour la saison 2020-2021, n'est pas prise en compte pour l'appréciation de la continuité en vertu de règles de l'URBSFA considérées *prima facie* incompatibles avec le droit de la concurrence.

Cette décision du Collège tient compte des enseignements de l'arrêt de la Cour des marchés du 23 septembre 2020 dans cette affaire. Pour rappel, le Collège de la Concurrence de l'ABC autrement composé avait refusé le 29 juin 2020, sur la base des informations disponibles, au RE Virton (la Requérante) l'imposition de mesures provisoires à l'encontre de l'URBSFA. La Cour des marchés a annulé cette décision du 29 juin 2020.

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

David Szafran  
Président du Collège  
Tel. +32 (2) 277 52 72  
Courriel : [pres@bma-abc.be](mailto:pres@bma-abc.be)  
Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).